



mise en demeure de réitération de promesse de vente

Par **Sye40**, le **03/07/2020 à 12:30**

Bonjour,

j'ai signé une promesse de vente pour la vente de mon appartement mais l'acheteur, qui ne s'est pas rétracté durant le délai légal, et n'avait pas de clause suspensive d'obtention de prêt, n'a pas les fonds et souhaite renégocier ou ne plus acheter pretextant que la situation exceptionnelle du Covid lui en donne le droit. S'agit-il d'une excuse valide pour se soustraire à la vente? Je viens de le mettre en demeure de réitérer la promesse. Mais après? Ai-je intérêt dans ces conditions à tenter de forcer la vente ou plutot juste de demander les 10% de dommages et intérêt (ou les deux?). Merci

Par **Yukiko**, le **03/07/2020 à 12:44**

Bonjour,

La pandémie de covid-19 peut imposer des délais extraordinaires ou être une force majeure qui explique certaines situations mais ce ne peut servir de prétexte à n'importe quoi.

Si votre acheteur n'a pas les moyens d'acheter, ce n'est pas à cause du covid-19.

Il est absurde de vouloir forcer à acheter une personne qui n'a pas les fonds nécessaires. Contentez-vous de la clause pénale.